

Le 6 septembre 2021

Objet : PORT DU MASQUE

Suite à l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2021 imposant le port du masque en extérieur, celui-ci est désormais obligatoire pour toutes les personnes de onze ans et plus sur l'ensemble des communes du Cantal :

- Aux abords des crèches, des écoles, collèges et lycées dans un rayon de 50 mètres autour des entrées et sorties des établissements.

Le Maire

Jean-Louis VIDAL